

608 SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 35 RUE DE FRANCE,
06000 NICE
891 012 973 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 25 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société 608 SAS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 25 mai 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Timour JREISSATI, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter du 30 juin 2026, l'objet social qui devient :

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- L'achat, la vente, l'importation de tous meubles et produits de décoration, de matières premières destinées à la décoration intérieure ;
- L'activité d'agence d'architecture d'intérieur ;
- Le conseil en matière de décoration et de travaux de rénovation ;
- Toute prestation de décoration ;
- La représentation de sociétés de fabrication de meubles et d'objets de décoration ;

Pour réaliser l'objet ci-dessus, la société pourra prendre toutes participations, acheter ou prendre en location-gérance tous fonds de commerce et, plus généralement, entreprendre toutes opérations annexes ou connexes nécessaires à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- L'achat, la vente, l'importation de tous meubles et produits de décoration, de matières premières destinées à la décoration intérieure ;
- L'activité d'agence d'architecture d'intérieur ;
- Le conseil en matière de décoration et de travaux de rénovation ;
- Toute prestation de décoration ;
- La représentation de sociétés de fabrication de meubles et d'objets de décoration ;

Pour réaliser l'objet ci-dessus, la société pourra prendre toutes participations, acheter ou prendre en location-gérance tous fonds de commerce et, plus généralement, entreprendre toutes opérations annexes ou connexes nécessaires à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Timour JREISSATI